

AFFAIRE No 33

AUGMENTATION DE L'EFFECTIF COMMUNAL

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de permettre la nomination éventuelle d'agents communaux pouvant bénéficier d'un avancement de grade, conformément à l'article 24 du décret no 87-1110 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents administratifs territoriaux, je vous propose de compléter l'effectif du personnel de la Commune comme suit :

un poste de Chef de Standard Téléphonique.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de me faire connaître votre avis à ce sujet.

LE MAIRE DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Il s'agit de promotion interne.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 8 SEP. 1988

LE SECRETAIRE GENERAL
Y. CROCHET

